

RSM Paris

26, rue Cambacérés

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

AUPLATA MINING GROUP - AMG

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg
97354 Remire-montjoly

Société anonyme au capital de 191 945 949,30 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

AUPLATA MINING GROUP - AMG

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg 97354 Remire-Montjoly
Société anonyme au capital de 191 945 949,30 euros

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Objet : Contrat de prestation de services de conseils et d'expertise entre la société AMG et la société TRIBECA ASSET MANAGEMENT.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 17 janvier 2019 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

- Par cette convention, la société Tribeca Asset Management met ses équipes à disposition d'AMG pour des prestations de service contre des honoraires de 33.000 €/ mois.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cette convention.

- Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société STRATEGOS GROUP LLC et la société AMG (incluant un avenant)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 23 août 2019 a autorisé la signature de la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Montant en principal de 350.000 euros en deux tranches : 150.000 euros (23 août 2019) et 200.000 euros (30 août 2019) ;
- Taux d'intérêt de 25% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 5 mai 2020 ;
- Possibilité d'un remboursement en actions au choix d'AMG. En cas de remboursement en actions, la valeur de l'action retenue sera égale au cours quotidien moyen pondéré en fonction du volume quotidien de l'action AMG sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement avec un discount de 7%.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé au titre de cet accord :

- Une charge d'intérêts de 13.356 €
- Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société SAN ANTONIO INTERNATIONAL LIMITED (SAIL) et la société AMG (incluant un avenant).

Personnes concernées : SAIL, actionnaire à hauteur de 19,61% de la société au moment de la signature de la Promissory Note.

Votre Conseil d'Administration du 29 mai 2019 a autorisé la signature de cette Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Montant en principal de 1.000.000 € ;
- Taux d'intérêt de 15% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 31 mai 2020 ;
- Remboursement en numéraire ou en actions au choix d'AMG. En cas de remboursement en numéraire, la valeur de l'action retenue sera égale au cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AUPLATA dans les 30 jours précédant le remboursement.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note qui applique les modifications suivantes :

- Le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé au titre de cet accord :

- Une charge d'intérêts de 58.333 €

- Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société SAN ANTONIO INTERNATIONAL LIMITED (SAIL) et la société AMG (incluant un avenant).

Personnes concernées : SAIL, actionnaire de la société au moment de la signature de la Promissory Note.

Votre Conseil d'Administration du 23 août 2019 a autorisé la signature de cette Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Montant en principal de 1.000.000 € ;
- Taux d'intérêt de 25% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 2 septembre 2020 ;
- Remboursement en numéraire ou en actions au choix d'AMG. En cas de remboursement en actions, la valeur de l'action retenue sera égale au cours moyen pondéré en fonction des volumes quotidien de l'action AMG sur une période de 6 mois de bourse précédant immédiatement la date de remboursement moins un discount de 7%.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé au titre de cet accord :

- Une charge d'intérêts de 29.167 €

- Objet : Convention de compte courant d'actionnaire entre la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société AMG (incluant un avenant).

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Afin de rembourser l'emprunt de 4.650.000 € effectué auprès de M. Fabrice Evangelista, votre Conseil d'Administration du 25 juin 2019 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

- Avance en compte courant d'un montant en principal de 13.868.750 € versée sous forme d'actions AMG (31.700.000 actions AMG à 0,4375 € par titre correspondant au cours du 21 juin 2019) ;
- Cette avance a fait l'objet d'une « dation en paiement » directement sur le compte de M. Fabrice Evangelista ;
- Taux d'intérêt de 15% par an ;
- Avance à rembourser au plus tard le 31 octobre 2019.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Convention de Compte Courant qui applique les modifications suivantes :

- Montant de l'avance en compte courant porté à 14.875.000 € au lieu de 13.868.750 € ;
- Nombre d'actions AMG transféré par TNRF à AMG porté à 52.500.000 actions contre 31.700.000 actions précédemment approuvées du fait de l'application du « Margin Call » prévu dans le contrat avec M. Fabrice Evangelista ;
- Taux d'intérêt composé de 15% par an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre ;
- Date de remboursement de l'avance portée du 31 octobre 2019 au 31 août 2020 ;
- Modalités de remboursement de l'avance en numéraire ou en actions : au choix de TNRF désormais (et non plus d'AMG).

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé au titre de cette convention :
- une charge d'intérêt de 1.440.123 €.

▪ **Objet : Contrat Cadre entre la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société AMG**

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragon, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de ce Contrat Cadre dans les conditions suivantes :

- Formalisation du principe d'un financement d'AMG par TNRF à hauteur d'un montant maximal de 30.000.000 € ;
- Avances déjà réalisées à date : 17.275.000 € (14.875.000 € au titre de la convention de compte courant et 2.400.000 au titre de l'accord de délégation de paiement entre AMG, TNRF et SAIL) ;
- Ce financement est soumis à un taux d'intérêt composé maximum de 25% par an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année ;
- Ce financement devra être remboursé au plus tard le 30 juin 2021 en numéraire et/ou en actions AMG au choix de TNRF ;
- Tout nouveau financement qui pourrait être consenti à AMG par TNRF devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Cette convention, signée le 22 novembre 2019, n'a eu aucun impact sur les comptes 2019 de la société.

Conventions non autorisées préalablement mais autorisées postérieurement et motivées

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Nous vous précisons que ces conventions ont été autorisées à posteriori par votre conseil d'administration.

- Objet : Contrat d'échange conclu entre les apporteurs de la société BREXIA GOLD PLATA PERU (BGPP) et la société AMG.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2019 a autorisé la signature du contrat d'échange conclu dans le cadre de la réalisation de l'augmentation de capital par apport en nature de la totalité des actions de BGPP à AMG ayant eu lieu le 11 février 2019.

Ce contrat d'échange consistait en :

- Un échange de 5.461.721 actions BGPP reçues par AMG au titre de l'Apport contre 11 actions TNRF Holding représentées par un titre détenu TNRF, étant entendu que TNRF Holding détenait 100 % de la société BREXIA INTERNATIONAL laquelle détenait 5.461.721 actions BGPP ;
- Un échange de 1.860.396 actions BGPP reçues par AMG au titre de l'Apport contre 100 actions GPMI détenus par Monsieur Michel Juilland, étant entendu que GPMI détenait 1.860.693 actions BGPP ;
- La substitution de TNRF, en lieu et place, de BREXIA INTERNATIONAL au titre de l'attribution des 1.441.948.316 actions nouvelles AMG ;
- La substitution de Monsieur Michel Juilland en lieu et place de GPMI et de lui-même, au titre de l'attribution de 491.241.339 actions nouvelles AMG ;
- A l'issue de cet échange, AMG détient, via les holdings intermédiaires TNRF Holding et GPMI 100% des actions BGPP.

Cet accord d'échange a fait l'objet des garanties suivantes :

- TNRF détenait 100 % de TNRF Holding ;
- TNRF Holding détenait 100 % de Brexia International et ne détient aucun passif ;
- Brexia International détenait 4.461.721 actions BGPP et ne détient aucun passif ;
- Monsieur Michel Juilland détenait 100 % de GPMI ;
- GPMI détenait 1.860.693 actions BGPP sans aucun passif.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Cette convention n'a eu aucun impact sur les comptes 2019 de la société.

- Objet : Protocole d'accord entre la société Brexia International, Monsieur Michel Juillard, la société GoldPlata Mining International (GPMI), la société San Antonio International Limited (SAIL), la société Brexia Gold Plata Peru (BGPP) et la société AMG.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 20 février 2019 a autorisé la signature de ce Protocole selon les modalités suivantes :

- BGPP et, GPMI, Monsieur Michel Juillard et Brexia International, en qualité d'actionnaires de BGPP ou de toute structure qu'il pourrait se substituer s'engagent à remettre à SAIL 17,5 % du capital d'AMG après la réalisation des opérations sur le capital d'AMG prévues en février 2019 (augmentation de capital par apport en nature de 100% des titres BGPP puis augmentation de capital par apport en numéraire).
- BGPP s'engage à transférer à SAIL dès que les opérations seront réalisées :
 - Les 35.714.285 actions AMG résultant de la première augmentation de capital, une fois le nantissement effectivement levé ;
 - Les 131.448.396 actions AMG que BGPP recevra dès que la deuxième augmentation de capital aura été réalisée.
- Brexia International, GPMI et Monsieur Michel Juillard prennent l'engagement irrévocable de transmettre à SAIL au prorata de leur participation dans le capital de BGPP le nombre d'actions AMG résultant de la deuxième augmentation de capital afin, qu'outre les actions AMG transférées par BGPP, SAIL détienne à l'issue de l'Apport en Nature 17,5% du capital de AMG. Cet engagement est pris sans aucune contrepartie entre BGPP, GPMI, Brexia International et Monsieur Michel Juillard.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Cette convention n'a eu aucun impact sur les comptes 2019 de la société.

- Objet : Accord de délégation de paiement entre la société AMG, le Fonds EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES (EHGO) et la société San Antonio International Limited (SAIL)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 11 avril 2019 a autorisé la signature de cet Accord selon les modalités suivantes :

- SAIL se substitue à AMG et rembourse, au nom et pour le compte d'AMG, au fonds EHGO le prêt souscrit par AMG soit 2 000 000 € en principal et 400 000 € en intérêts. Ce remboursement a été effectué le 19 mars 2019 ;
- AMG devra rembourser à SAIL le montant payé au fonds EHGO, en actions AMG.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Cette convention n'a eu aucun impact sur les comptes 2019 de la société.

- Objet : Accord de délégation de paiement entre la société AMG, la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société San Antonio International Limited (SAIL)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 11 avril 2019 a autorisé la signature de cet Accord selon les modalités suivantes :

- TNRF se substitue à AMG et rembourse à SAIL, au nom et pour le compte d'AMG, les 2.400.000 € sous la forme de 58.000.000 actions AMG. Ce remboursement a eu lieu le 19 mars 2019.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Cette convention n'a eu aucun impact sur les comptes 2019 de la société.

- Objet : Convention de cession d'actions entre la société AMG et la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 11 avril 2019 a autorisé la signature de cet Accord selon les modalités suivantes :

- Transfert de 58.000.000 actions AMG pour un prix de cession de 2.400.000 €. Ce transfert a eu lieu le 19 mars 2019 ;
- Taux d'intérêt annuel de 10% soit un prix total de 2.580.000 € à régler à TNRF ;
- La somme doit être réglée par cash d'ici au 31 décembre 2019.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé au titre de cet accord :

- Une charge d'intérêts de 180.000 €.

- Objet : Promissory Note (Billet à ordre) entre la société STRATEGOS GROUP LLC et la société AUPLATA (incluant deux avenants)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 13 mai 2019 a autorisé la signature de cette Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Montant en principal de 1.057.340,90 USD (948.175 € en date du 5 mai 2019, jour du versement) ;
- Taux d'intérêt de 10% par an ;
- Durée de 1 an soit au plus tard le 5 mai 2020 ;
- Remboursement en numéraire ou en actions au choix d'AMG. En cas de remboursement en actions, la valeur de l'action retenue sera égale au cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 30 jours de bourse précédant la date de remboursement.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 29 mai 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°1 à la Promissory Note qui applique les modifications suivantes :

- Taux d'intérêt porté de 10% à 15% par an ;
- Si le remboursement est effectué en actions, le prix d'émission de l'action correspondra au cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action AMG pendant la période de 90 jours de bourse précédant la date de remboursement (contre 30 jours initialement).

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Votre Conseil d'Administration du 21 novembre 2019 a autorisé la signature de l'Avenant n°2 à la Promissory Note dans les conditions suivantes :

- Le taux d'intérêt est un taux d'intérêt composé de 15% l'an avec une période d'actualisation annuelle qui intervient le 31 décembre de chaque année.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé au titre de cet accord :

- Une charge d'intérêts de 93.519 €

- Objet : Convention de compte courant d'actionnaire entre la société TRIBECA NATURAL RESSOURCES FUND (TNRF) et la société AMG.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018,

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 a autorisé la signature de cette convention dans les conditions suivantes :

- Avance en compte courant d'un montant en principal de 1.500.000 € versée le 16 décembre 2019 ;
- Frais pris en charge par AMG : 300.000 € ;
- Objet de l'avance : ne peut être utilisé que pour faire face aux dépenses courantes de AMG ;
- Cette avance a fait l'objet d'une « dation en paiement » directement sur le compte de M. Fabrice Evangelista ;
- Taux d'intérêt composé avec une période d'actualisation annuelle de 25% l'an ;
- Avance à rembourser au plus tard le 31 décembre 2020 en numéraire ou en actions AMG, au choix de TNRF.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé au titre de cette convention :

- une charge d'intérêt de 13.562 €

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Objet : convention de compte courant d'actionnaire entre la société AMG et la société BREXIA GOLD PLATA PERU (BGPP)

Personnes concernées : BGPP, Administrateur du 23 juillet 2018 au 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 9 août 2018 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

- Par cette convention, la société BGPP consent une avance en compte courant à la société AMG d'un montant en principal de 505 090 euros, rémunérée à un taux d'intérêt fixé à 8% par an.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé au titre de cette convention :

- une charge d'intérêt de 20.186 €

- Objet : Prestations de services (rapports d'exploration de titres miniers en RDC) réalisées par STRATEGOS AFRICA SASU au profit d'AMG.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 13 mai 2019 a ratifié la convention selon les modalités suivantes :

- Par cette convention, la société STRATEGOS AFRICA SASU fournit des prestations (rapports d'exploration de titres miniers en République du Congo) à AMG pour un montant de 88 113 €.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Cette convention n'a eu aucun impact sur les comptes 2019 de la société.

- Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la société AMG et la société BREXIA GOLD PLATA PERU (BGPP).

Personnes concernées : BGPP, Administrateur du 23 juillet 2018 au 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 13 mai 2019 a ratifié la convention selon les modalités suivantes :

- Par cette convention, la société BGPP met à la disposition d'AMG, de septembre à décembre, du personnel.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre société a comptabilisé au titre de cette convention :
- une charge de 228.055,41 €.

Fait à Paris et Balma, le 18 novembre 2020

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

RSM Paris



Fabien Mathieu
Associé

Stéphane Marie
Associé